

Gouvernement du Québec

Décret 778-2021, 2 juin 2021

Loi sur la voirie
(chapitre V-9)

Belvédères, les haltes routières, les aires de services et les stationnements situés dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministre des Transports

— Modification du décret numéro 483-95 du 5 avril 1995

CONCERNANT la modification du décret numéro 483-95 du 5 avril 1995 concernant les belvédères, les haltes routières, les aires de services et les stationnements situés dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministre des Transports

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), le gouvernement détermine, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, les routes dont le ministre des Transports est responsable de la gestion;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 5 de cette loi, à l'exception de l'article 6, les dispositions de la loi applicables aux routes sont aussi applicables aux belvédères, aux haltes routières, aux aires de services, aux postes de contrôle et aux stationnements situés dans l'emprise d'une route;

ATTENDU QUE le décret numéro 483-95 du 5 avril 1995 et ses modifications subséquentes ont déterminé, par municipalité, les belvédères, les haltes routières, les aires de services, les postes de contrôle et les stationnements situés dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministre des Transports;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau l'annexe de ce décret et ses modifications subséquentes, en regard des municipalités indiquées, afin d'ajouter une halte routière, un belvédère, des aires de services ainsi que des postes de contrôle situés dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministre des Transports, comme indiqué en annexe du présent décret;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau l'annexe de ce décret et ses modifications subséquentes, en regard des municipalités indiquées, afin d'abandonner la gestion et d'enlever à certains le caractère de belvédère, de halte routière, d'aire de service et de poste de contrôle, comme indiqué en annexe du présent décret, afin que le ministre des Transports puisse en disposer conformément à la loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE l'annexe du décret numéro 483-95 du 5 avril 1995 et ses modifications subséquentes soient de nouveau modifiées, en regard des municipalités indiquées, afin d'ajouter une halte routière, un belvédère, des aires de service ainsi que des postes de contrôle situés dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministre des Transports, comme indiqué en annexe du présent décret;

QUE l'annexe du décret numéro 483-95 du 5 avril 1995 et ses modifications subséquentes soient de nouveau modifiées afin d'abandonner la gestion et d'enlever à certains le caractère de belvédère, de halte routière, d'aire de service et de poste de contrôle, comme indiqué en annexe du présent décret, afin que le ministre des Transports puisse en disposer conformément à la loi;

QUE le présent décret prenne effet à compter de la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

ANNEXE

BELVÉDÈRES, HALTES ROUTIÈRES, AIRES DE SERVICES ET POSTES DE CONTRÔLE SITUÉS DANS L'EMPRISE D'UNE ROUTE DONT LA GESTION INCOMBE AU MINISTRE DES TRANSPORTS

NOTE DE PRÉSENTATION

Les belvédères, les haltes routières, les aires de services et les postes de contrôle situés dans l'emprise d'une route sous la gestion du ministre des Transports sont décrits pour chaque municipalité où ils sont situés. La mise à jour de l'annexe du décret numéro 483-95 du 5 avril 1995 et ses modifications subséquentes font état de la localisation et de la description de ces infrastructures.

1° Nom de la municipalité (nom, statut, code géographique)

Nom de la municipalité où est située l'infrastructure.

2° Nom de la route

Nom de la route où est située l'infrastructure.

3° Nom officiel ou type d'infrastructure

Nom officiel de l'infrastructure reconnu par la Commission de toponymie. Le type d'infrastructure est indiqué en absence de nom. Souvent, les postes et aires de contrôle n'ont pas de nom officiel.

4° Localisation, route, tronçon, section côté

Identification de la localisation de l'infrastructure.

Les routes sont identifiées par une séquence de chiffres composée de quatre groupes différents :

Groupe 1 : numéro de la route (5 chiffres)

Groupe 2 : numéro du tronçon de la route (2 chiffres)

Groupe 3 : numéro de la section de la route (3 chiffres)

Groupe 4 : côté de l'autoroute (gauche, droite)

AJOUTS

Nom de la municipalité (Code géographique)	Nom de la route	Nom officiel ou type d'équipement	Localisation, route, tronçon, section
Bury, M (4107000)	Route 108	Aire	00108-01-246

Nom de la municipalité (Code géographique)	Nom de la route	Nom officiel ou type d'équipement	Localisation, route, tronçon, section
Drummondville, M (4905800)	Autoroute 55	Poste de contrôle	00055-03-081

Nom de la municipalité (Code géographique)	Nom de la route	Nom officiel ou type d'équipement	Localisation, route, tronçon, section
Lac-Ashuapmushuan, NO (9190200)	Route 167	Halte routière	00167-01-121

Nom de la municipalité (Code géographique)	Nom de la route	Nom officiel ou type d'équipement	Localisation, route, tronçon, section
Saint-Ferdinand, M (3201300)	Route 165	Belvédère	00165-01-054

Nom de la municipalité (Code géographique)	Nom de la route	Nom officiel ou type d'équipement	Localisation, route, tronçon, section
Saint-Wenceslas, M (5002300)	Autoroute 55	Poste de contrôle	00055-04-075

AJOUTS (suite)

Nom de la municipalité (Code géographique)	Nom de la route	Nom officiel ou type d'équipement	Localisation, route, tronçon, section
Sainte-Luce, V (1307300)	Autoroute 20	Aire	00020-09-117

Nom de la municipalité (Code géographique)	Nom de la route	Nom officiel ou type d'équipement	Localisation, route, tronçon, section
Stanstead, V (4500800)	Autoroute 55	Aire	00055-01-045

Nom de la municipalité (Code géographique)	Nom de la route	Nom officiel ou type d'équipement	Localisation, route, tronçon, section
Témiscouata-sur-le-Lac, V (1307300)	Autoroute 85	Poste de contrôle	00085-01-040

Nom de la municipalité (Code géographique)	Nom de la route	Nom officiel ou type d'équipement	Localisation, route, tronçon, section
Trois-Rives, M (3505500)	Route 155	Poste de contrôle Poste de contrôle	00155-03-160 D 00155-03-160 G

RETRAITS

Nom de la municipalité (Code géographique)	Nom de la route	Nom officiel ou type d'équipement	Localisation, route, tronçon, section
Assemetquagan, ptie, NO (0790201)	Route 132	Belvédère d'Assemetquagan	00132-20-011

Nom de la municipalité (Code géographique)	Nom de la route	Nom officiel ou type d'équipement	Localisation, route, tronçon, section
Assemetquagan, ptie, NO (0790201)	Route 132	Belvédère de Routhierville	00132-20-013

Nom de la municipalité (Code géographique)	Nom de la route	Nom officiel ou type d'équipement	Localisation, route, tronçon, section
Beaulac, VL (3100500)	Route 112	Halte Henri-Vachon	00112-04-150

Nom de la municipalité (Code géographique)	Nom de la route	Nom officiel ou type d'équipement	Localisation, route, tronçon, section
Boucher, M (3505500)	Route 155	Aire	00155-03-130

Nom de la municipalité (Code géographique)	Nom de la route	Nom officiel ou type d'équipement	Localisation, route, tronçon, section
Cabano, V (1307000)	Route 185	Poste de contrôle	00185-01-065

RETRAITS (suite)

Nom de la municipalité (Code géographique)	Nom de la route	Nom officiel ou type d'équipement	Localisation, route, tronçon, section
Dégelis, V (1300500)	Route 185	Halte de la Sauvagine	00185-01-010

Nom de la municipalité (Code géographique)	Nom de la route	Nom officiel ou type d'équipement	Localisation, route, tronçon, section
Eastman, VL (4509000)	Route 112	Belvédère d'Austin	00112-02-340

Nom de la municipalité (Code géographique)	Nom de la route	Nom officiel ou type d'équipement	Localisation, route, tronçon, section
La Baie, V (9404000)	Route 170	Belvédère Jos-Maquillon	00170-01-150

Nom de la municipalité (Code géographique)	Nom de la route	Nom officiel ou type d'équipement	Localisation, route, tronçon, section
La Baie, V (9404000)	Route 170	Belvédère des Défricheurs	00170-01-150

Nom de la municipalité (Code géographique)	Nom de la route	Nom officiel ou type d'équipement	Localisation, route, tronçon, section
Notre-Dame-des-Pins, P (2912000)	Route du Pont	Halte du Pont-Couvert	87171-01-000

RETRAITS (suite)

Nom de la municipalité (Code géographique)	Nom de la route	Nom officiel ou type d'équipement	Localisation, route, tronçon, section
Notre-Dame-du-Lac, V (1303500)	Route 185	Halte du Lac-Témiscouata	00185-01-030

Nom de la municipalité (Code géographique)	Nom de la route	Nom officiel ou type d'équipement	Localisation, route, tronçon, section
Saint-Pascal, SD (1402000)	Route 230	Belvédère de St-Pascal	00230-01-090

Nom de la municipalité (Code géographique)	Nom de la route	Nom officiel ou type d'équipement	Localisation, route, tronçon, section
Stanstead-Est, SD (4405000)	Route 143	Belvédère Victor-Morrill	00143-01-050

74979

Gouvernement du Québec

Décret 781-2021, 2 juin 2021Loi sur la santé et la sécurité du travail
(chapitre S-2.1)**Santé et la sécurité du travail**
— **Modification****Code de sécurité pour les travaux de construction**
— **Modification****Représentant à la prévention dans un établissement**
— **Modification****Qualité du milieu de travail**
— **Abrogation**

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail, le Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction, le

Règlement modifiant le Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement et le Règlement abrogeant le Règlement sur la qualité du milieu de travail

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 7^o, 9^o, 10^o, 12^o, 19^o, 21^o et 42^o du premier alinéa de l'article 223 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1) la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail peut faire des règlements pour :

— prescrire les mesures de surveillance de la qualité du milieu de travail et les normes applicables à tout établissement ou chantier de construction de manière à assurer la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs notamment quant à l'organisation du travail, à l'éclairage, au chauffage, aux installations sanitaires, à la qualité de l'alimentation, au bruit, à la ventilation, aux contraintes thermiques, à la qualité de l'air, à l'accès à l'établissement, aux moyens de transport utilisés par les travailleurs, aux locaux pour prendre les repas et à la propreté sur un lieu de travail et déterminer les normes d'hygiène et de sécurité